

RÈGLEMENT DE CONCOURS - Award « Le repas est une fête ! » 2022

1. IDENTIFICATION

- 1.1. Le présent Concours vous est proposé par Unilever Food Solutions Belgium sa, dont le siège social est établi Boulevard industriel 9, 1070 Anderlecht, et portant le numéro d'entreprise 0438.390.312 et , Sligro Food Group Belgium nv/sa dont le siège social est établi au Wingepark, 10, 3110 Rotselaar, et portant le numéro d'entreprise 0638.787.362, aux conditions exposées ci-dessous.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. Aux fins de l'application du présent Règlement de concours, les termes suivants, identifiés par une majuscule, désignent :

« **Concours** » : désigne le Concours défini dans le présent Règlement de concours, lequel peut également porter l'appellation « Le Repas est une fête ! ».

« **Règlement de concours** » désigne le présent règlement comportant les conditions relatives au Concours.

« **Organisateur** » désigne conjointement Unilever Food Solutions Belgium sa, dont le siège social est établi Boulevard industriel 9, 1070 Anderlecht, et portant le numéro d'entreprise 0438.390.312 et , Sligro Food Group Belgium nv/sa dont le siège social est établi au Wingepark, 10, 3110 Rostelaar, et portant le numéro d'entreprise 0638.787.362.

« **Candidat** » désigne chaque établissement distinct d'une personne morale qui exploite un établissement agréé dans l'enseignement, les soins de santé, le secteur du bien-être, le secteur socio-culturel et le secteur du travail adapté, le dit établissement assurant la préparation des repas pour ses résidents, sous la direction de son propre Chef. Les personnes morales dont l'activité principale consiste à détenir des participations dans de telles personnes morales sont expressément exclues de la qualité de Candidat.

« **Participant** » désigne toute personne physique qui, au moment de l'inscription du Candidat, a atteint l'âge de 18 ans et entretient un lien contractuel avec un Candidat qu'il/elle nomine.

3. PARTICIPATION AU CONCOURS

PHASE 1 : Inscription

- 3.1. Tout Participant a la possibilité d'inscrire le projet du Candidat où il/elle travaille en remplissant dûment et correctement le questionnaire disponible sur le nom de domaine www.lerepasestunefete.be/award

Sous peine d'irrecevabilité, l'inscription doit contenir au minimum les informations suivantes :

- Nom du Participant / Fonction / Adresse e-mail / Numéro de téléphone ;

- Nom du Candidat (institution) / Adresse du Candidat (institution) ;
- Description de votre idée ;
- Comment cette idée vous est-elle venue ;
- Comment les critères interviennent-ils dans votre idée ;
- Pourquoi le jury devrait-il sélectionner votre idée ;

3.2. L'organisateur se réserve expressément le droit de demander des compléments d'information si le questionnaire n'est pas suffisamment explicite sur la participation du Candidat au Concours et/ou sur le respect des conditions du Règlement de concours.

Sous peine d'annulation de l'inscription, les réponses à ces questions doivent parvenir à l'Organisateur dans le délai de participation fixé.

PHASE 2 : Procédure à l'issue de l'inscription

3.3. Sous peine d'irrecevabilité, le projet proposé par le Participant doit être soumis à l'Organisateur au plus tard le 31.07.2022 à 23 h 59.

Les idées visant l'amélioration du bien-être des résidents sont réputées valables à condition d'être en lien avec les repas des résidents. L'Idée peut appuyer un projet existant ou constituer une toute nouvelle initiative.

Ces idées peuvent porter sur différents aspects des repas, comme l'aspect culinaire, social et/ou du ressenti pendant les repas, et seront mieux classées si elles parviennent à combiner ces différents aspects.

3.4 L'Organisateur appliquera les critères suivants pour évaluer les idées reçues :

1. Un lien évident avec l'alimentation
2. L'impact que l'idée peut avoir pour transformer un repas en fête
3. La dimension sociale du projet
4. Le caractère multidisciplinaire du projet
5. Son effet à long terme
6. L'Originalité

3.5 À l'issue du délai de l'inscription, l'Organisateur désignera un jury qui évaluera toutes les Candidatures valablement soumises et qui sélectionnera maximum cinq (5) idées en appliquant les critères ci-dessus. Le Candidat sera ensuite invité à venir défendre oralement l'idée retenue face au jury.

PHASE 3 : Procédure pour la sélection du Top 5 :

- 3.6 Après la sélection par le jury des cinq (5) idées ayant obtenu le meilleur score, l'Organisateur informera les Candidats concernés de leur sélection et les invitera à participer à la finale qui se tiendra au cours d'un événement live, le 22 septembre 2022. Le lieu et l'heure exacts de cette finale seront déterminés en fonction des mesures en vigueur pour combattre le Coronavirus COVID 19. L'Organisateur se réserve le droit de fixer des conditions pour cette phase, afin de garantir une mise en œuvre effective de l'idée en cas de victoire.
- 3.7 Si un Candidat refuse de répondre à cette invitation, s'il retire sa Candidature avant l'événement live du 22 septembre 2022 ou s'il refuse d'accepter les conditions imposées, le Candidat invité sera celui qui était classé juste après lui.
- 3.8 Le nom du gagnant sera dévoilé au cours de l'événement live. Le jury attribue d'abord des points aux cinq (5) Candidats sélectionnés sur base des 6 critères (ces points représentent 60 % du total des points). En même temps, le public peut voter pour les cinq (5) Candidats sélectionnés (ce qui représente 40 % du total des points). Le Candidat dont le total des points est le plus élevé, est proclamé gagnant.

4. PRIX ET CONDITIONS LIÉES AUX PRIX

- 4.1 Les prix à gagner, aux conditions du présent Règlement de concours, sont les suivants :
- 1^{ère} prix – un montant maximum de 10 000,00 € destiné à la réalisation de l'idée pour le Gagnant du Concours ;
 - 2^e prix – un montant maximum de 2 500,00 € pour la réalisation de l'idée
 - 3^e prix – un montant de 2 500,00 € pour un expert qui aide à la réalisation du projet
- 4.2 Par sa participation et sa coopération au Concours, le Candidat-Gagnant s'engage, en cas de victoire, à affecter le montant de 10 000,00 euros exclusivement à la réalisation de l'idée (au sein de l'établissement concerné). Le prix ne sera remis au Candidat-Gagnant qu'après que le Candidat-Gagnant aura fourni suffisamment de preuves probantes attestant qu'il mettra l'idée présentée intégralement en œuvre après réception du montant en respectant toutes les conditions imposées.

L'idée doit en tout état de cause avoir été lancée pour le 01.07.2023 au plus tard.

Le Candidat-Gagnant fera en sorte de permettre le contrôle du respect de cette obligation en invitant l'Organisateur à une visite physique sur simple demande de ce dernier et remettra tous les justificatifs pertinents qui attestent que l'idée a été intégralement réalisée dans le respect des conditions imposées et du Règlement de concours.

S'il est établi, au cours de la visite physique, que l'idée ne sera pas réalisée, ne sera pas réalisée à temps ou ne sera pas réalisée intégralement, ou si les justificatifs qui attestent la mise en œuvre de l'idée (conformément aux conditions) ne peuvent être présentés ou sont insuffisants, l'Organisateur aura alors le droit d'exiger, sur simple demande, le remboursement intégral ou partiel du montant de 10 000,00 euros.

- 4.3 Le prix est toujours lié au Candidat et n'est pas cessible.
- 4.4 Le prix ne peut être d'aucune façon échangé ou converti en espèces.
- 4.5 Un Candidat ne peut soumettre qu'une seule idée, et cette idée ne pourra pas subir de modifications après sa sélection par le jury.
- 4.6 Si l'idée gagnante exige un montant inférieur au prix maximum de 10 000 euros, le solde restant ne sera pas versé et l'Organisateur le reportera à l'édition suivante du Concours.
- 4.7 Si l'idée gagnante exige un montant supérieur au prix maximum de 10 000 euros, le prix restera limité à 10 000 euros et le Candidat se verra imposer la condition supplémentaire d'apporter la preuve qu'il prendra le supplément nécessaire à sa charge avant l'attribution du prix.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 5.1 En inscrivant un Candidat, le Participant garantit que le Candidat a été préalablement informé de son inscription et que le Candidat a expressément accepté l'inscription et le Règlement de concours préalablement à l'inscription.
- 5.2 Dans la mesure du nécessaire, le Participant se fait fort pour le Candidat et accepte que l'Organisateur ait la possibilité de contacter le Candidat dans le cadre de sa Candidature.
- 5.3 Le Participant et le Candidat garantissent que l'idée (et sa mise en œuvre concrète) ne constitue pas une violation des droits de tiers, comme, entre autres, les détenteurs de droits intellectuels. Le cas échéant, le Participant et le Candidat indemniseront l'Organisateur pour toutes les réclamations qui pourraient être adressées à l'Organisateur et qui découleraient directement ou indirectement de la violation de la garantie offerte.
- 5.4 Par leur participation au Concours, le Participant et le Candidat accordent à l'Organisateur le droit de communiquer publiquement sur l'idée (et sa mise en œuvre) et sur le Candidat en vue de la promotion du Concours, quel que soit le média utilisé.
- 5.5 Les Candidats du Top cinq (5) se voient attribuer le droit de communiquer publiquement sur leur participation au Concours, étant entendu que cette communication doit être systématiquement accompagnée des logos liés au Concours ainsi que des logos de l'Organisateur.

6 DURÉE DU CONCOURS

- 6.1 La participation au Concours est uniquement valable jusqu'au 31 juillet 2022 à 23 h 59.

7 ACCEPTATION

- 7.1 Par leur participation au Concours, le Participant et le Candidat déclarent avoir pris connaissance du Règlement de concours et acceptent chacune des dispositions du Règlement de concours sans aucune

réserve.

- 7.2 Par leur participation au Concours, le Participant et le Candidat acceptent que l'Organisateur ne puisse être tenu responsable d'aucune manière que ce soit dans le cadre du Concours, sauf en cas de fraude ou d'erreur intentionnelle. L'Organisateur ne peut par conséquent être tenu responsable d'aucun dommage direct ou indirect qui se produirait du Participant ou du Candidat dans le cadre du Concours.

8 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 8.1 Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur sera amené à traiter les données à caractère personnel fournies dans le formulaire de participation, ces données étant nécessaires pour permettre la participation au Concours. Les catégories de données à caractère personnel qui feront l'objet d'un traitement sont les suivantes :

- données d'identification du Participant, et, éventuellement, des personnes de contact du Candidat.

L'Organisateur traite les données à caractère personnel du Participant exclusivement conformément au Règlement européen du 27 avril 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé : « **RGPD** »).

- 8.2 Dans le cadre du présent Règlement de concours, l'Organisateur doit être considéré comme le responsable du traitement. L'Organisateur peut à tout moment être contacté au moyen des coordonnées suivantes : award@lerepasestunefete.be.

- 8.3 L'Organisateur définit, seul ou avec des tiers, la finalité et les moyens du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur est souvent amené à effectuer le traitement des données à caractère personnel par l'intermédiaire de prestataires de services tiers qui ont reçu des instructions claires à cet effet et qui ne peuvent traiter les données à caractère personnel que conformément aux instructions de l'Organisateur et conformément au RGPD. Les noms de ces sous-traitants peuvent toujours être communiqués sur demande.

- 8.4 Dans le cadre du traitement de données à caractère personnel, l'Organisateur s'engage à respecter les principes légaux généraux en matière de traitement de données à caractère personnel. En particulier, en application du principe du traitement minimal des données, l'Organisateur ne traitera que les données qui sont absolument nécessaires aux finalités poursuivies, comme précisé dans le présent Règlement de concours.

- 8.5 L'Organisateur traite les données à caractère personnel pour permettre la participation au Concours. Le traitement des données que vous fournissez par le biais de votre participation au Concours est uniquement effectué aux fins suivantes :

- permettre la participation au concours ;

- exécuter le concours ;
- exercer un contrôle quant au respect des conditions du Concours ;
- assurer la livraison correcte des prix ;
- permettre à l'Organisateur de contacter les Candidats dans le cadre de marketing direct, à condition que ces derniers y aient expressément consenti.

Le Participant fournit personnellement les données à caractère personnel à l'Organisateur et est, de la sorte, en mesure d'exercer un certain contrôle quant à leur exactitude et à leur minimisation.

8.6 En leur qualité de personne concernée au sens du RGPD de l'inscription, le Participant ainsi que les autres personnes concernées dont les données font l'objet d'un traitement disposent des droits suivants :

- i. droit de consultation ;
- ii. droit de rectification ou de suppression ;
- iii. droit de limitation du traitement ;
- iv. droit d'opposition ;
- v. droit de portabilité des données ;
- vi. droit à l'oubli ;
- vii. droit de rétractation du consentement ;
- viii. droit d'introduire une plainte ;
- ix. droit d'information ;
- x. droit à la transparence.

La demande d'exercice de l'un de ces droits peut être introduite en adressant une simple requête à l'adresse award@lerepasestunefete.be.

8.7 L'Organisateur conservera les données à caractère personnel transmises pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du Concours, ou pendant une période plus longue si la loi le requiert.

9 **DISPOSITIONS DIVERSES**

9.1 L'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'exclure tout Candidat du Concours et/ou de réclamer la récupération du prix si le Participant enfreint le Règlement de concours d'une quelconque façon ou se rend coupable de fraude ou de tout autre comportement déloyal.

Les décisions en la matière ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

9.2 L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement de concours.

9.3 Le fait qu'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement de concours soient déclarées nulles, invalides, inapplicables ou contraires à d'autres règlements applicables n'affectera en rien la validité ou l'applicabilité de cette ou de ces dispositions. L'Organisateur établira cependant une disposition substitutive qui se rapproche le plus possible de la finalité et de la portée de la ou des dispositions nulles, invalides ou inapplicables.

Ce droit de substitution d'une disposition est exercé de manière discrétionnaire par l'Organisateur et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

- 9.4 Tous les litiges découlant du présent Concours sont régis par le droit belge. Tout litige concernant son application relève de la compétence du tribunal choisi par l'Organisateur.

10 **CONTACT**

- 10.1 Si le Participant ou le Candidat souhaite poser des questions par rapport au présent Règlement de concours, il/elle peut toujours les adresser à l'Organisateur en utilisant l'adresse e-mail de l'Organisateur : award@lerepasestunefete.be.

///